

# Balade à VTT de Port-Royal à la Vallée de la Mérantaise

Distance : 18,20 km.

Temps estimé : entre 2 h et 4 h.

Voilà ce qu'indiquait la feuille de route de la randonnée à VTT appelée « Granges de Port-Royal », proposée par le parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse. Près de 20 km à parcourir ? Impossible, aurait tendance à penser celle ou celui qui ne se souvient même plus quand il a sorti son vélo pour la dernière fois !



## FEUILLE DE ROUTE

Feuille de route qui suit la balade n° 39 appelée « Granges de Port-Royal » que vous pouvez télécharger à partir du site [www.parc-naturel-chevreuse.fr/](http://www.parc-naturel-chevreuse.fr/)



### TOP départ !

Départ : parking du Manet : sur la D91 aux abords des Granges de Port-Royal prendre aux feux tricolores la V17 (prendre tout à main gauche) jusqu'au bout (la voie est fermée par des blocs en béton). Le parking se situe sur votre gauche.

Au parking prendre à gauche par la route forestière des Etangs qui se situe derrière le parking devant un petit abri et suivre les directions « Les étangs du Manet » -> « Trappes » (attention à ne pas prendre la Route Forestière du Manet tout de suite à gauche du parking).

Suivre cette route enjambée jusqu'aux étangs que vous contournez par la droite, puis suivre la direction Hamadrade par la RF du Car.

Qu'à cela ne tienne, la météo s'annonçant clémente, partez en « rando » ! Non **sans négliger de faire un check-up de votre vélo** avant de partir (contrôle des pneus, des freins, des lumières, etc.), de prévoir une mini-trousse à outils (pompe, rustine, lampe, couteau suisse, etc.), de s'équiper en circonstance (chaussures adaptées, lunettes de soleil, coupe-vent, etc.), d'emporter de quoi boire et grignoter (vous verrez, cela s'impose !) et de ne pas oublier le casque, votre meilleur allié en cas de chute. Il ne vous reste plus qu'à suivre la feuille de route téléchargeable depuis le site Internet du parc naturel qui vous guide, pas à pas, avec différentes étapes.

Infos pratiques

**Avec le casque, c'est mieux !**

Selon la sécurité routière, le port du casque en vélo diminue le risque de blessure sérieuse à la tête de 70 %, de blessure mineure de 31 % et de blessure au visage de 28 %. S'il n'est pas obligatoire pour les parents, mais fortement recommandé, il l'est pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers (sous peine d'une amende de 135 €).

Documents

[Promenons-nous dans les bois • N°197 • Feuille de route VTT](#)

Liens utiles

[Circuits de randonnées du PNR](#)

[Magny Mag' 197 • Juin 2017 • Cet été évadez-vous !](#)